

N° 2023/004

Le Maire de la Commune de Carignan de Bordeaux
Vu les articles L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6 du Code Général Des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret n°2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2 et R411-1 à R411-32 ;
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 modifié le 23 juin 2021 ;
Vu la demande de l'entreprise JLGC représentée par Mr Jérôme Largouet 383 avenue du Générale De Gaulle 33450 IZON.

ARRETE**ARTICLE 1**

L'Entreprise JLGC est autorisée à effectuer des travaux de reprise de chantier pour le passage de câble Télécom, impasse de la deveze 33360 Carignan de Bordeaux.

ARTICLE 2

Les travaux s'effectueront durant un jour le 10 janvier 2023.

ARTICLE 3

Pendant toute la durée des travaux réalisés sous chaussée et accotement la circulation sera interdite sauf riverain. La vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement interdit dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 4

La signalisation et la matérialisation du chantier seront à la charge de l'Entreprise et **conformes à la réglementation en vigueur**. Toutes dispositions seront prises pour la sécurité des usagers de la voie publique (signalisation temporaire cohérente, visibilité des carrefours, cheminement piétons, etc...). Un aménagement sera mis en place pour la circulation des piétons, accompagné de l'obligation de prendre le trottoir d'en face avec une signalisation appropriée.

ARTICLE 5

Les véhicules, engins, matériels et dispositifs utilisés ou mis en œuvre pour les besoins du chantier devront être adaptés à l'ensemble des contraintes en matière d'hygiène, sécurité et circulation sur la voie publique.

ARTICLE 6

Les prescriptions techniques à appliquer en matière de réfection de tranchées sont les suivantes :

Travaux sur chaussée :

- Découpage de la chaussée par sciage
- Remblai de la tranchée en grave maigre (classe GTRD2) jusqu'au niveau - 0,25 m de la chaussée finie par compactage.

- Couche de base en grave ciment épaisseur 0,20 m dosée entre 3 et 4 % de ciment, granularité 0/20 classe 1
- Enduit de cure par fourniture et emploi d'émulsion acide à 65 ou 69 % et 80 à 120 m² de gravillon 4/6
- couche de roulement en béton bitumineux aux gravillons 0/10 de roche dure, épaisseur 0,05 m conforme à la norme NFP 98.150, bitume 50/70 collage des joints sur 0,10 à 0,15 m par emploi d'émulsion et sable ophite 0/4, cylindrage ;

Reconstruction à l'identique des bordures, caniveaux et trottoirs.

Travaux sous accotement :

*A une distance supérieure à un mètre du bord de chaussée, remblaiement en grave maigre ou sable, couche superficielle en terre sur 10 cm d'épaisseur,

ou réutilisation des remblais après accord du gestionnaire de la voie.

* En rive de chaussée

remblaiement en grave maigre ou sable soigneusement compacté, couche de fondation en grave ciment sur 20 cm d'épaisseur et couche superficielle en terre de 10 cm d'épaisseur. Couche de roulement en béton bitumineux aux gravillons 0/10 de roche dure, épaisseur 0,05 m conforme à la norme NFP 98.150, bitume 50/70 -collage des joints sur 0,10 à 0,15 m par emploi d'émulsion et sable ophite 0/4, cylindrage.

ARTICLE 7

Un délai de garantie de 12 mois sera appliqué sur ces travaux, l'entreprise sera tenue pour responsable en cas d'accident survenu suite au mauvais état de la tranchée.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Latresne

Monsieur le Commandant de la Caserne des Pompiers de Bordeaux.

L'entreprise GCTP Sud-Ouest TSA 70011, 69134 Dardilly cedex.

Le 6 janvier 2023

Pour Le Maire,



Laurent JANSONNIE

Laurent JANSONNIE

L'Adjoint en charge
des infrastructures
des bâtiments et de la sécurité